



Monsieur Christophe Collignon
Ministre des Pouvoirs locaux
Chaussée de Liège 140-142

5100 Namur

Vos réf. : :

Nos réf. : /mda/mib/ama/kvo/anf

Annexe(s) :

Namur, le 21 septembre 2021

Monsieur le Ministre,

Concerne : Additionnels communaux au précompte immobilier – impact des inondations sur les recettes des communes sinistrées

Comme vous le savez, les terribles inondations qui ont frappé la région en juillet dernier ont de multiples impacts, à des degrés divers, sur la grande majorité des communes wallonnes. L'un d'entre eux concerne les recettes liées aux additionnels communaux sur le précompte immobilier, ces dernières constituant près de 20 % des recettes ordinaires communales.

Ainsi, pour les redevables touchés par les inondations, les enrôlements, qui ont commencé dans le reste de la région au mois d'août, sont décalés. Plus précisément, il s'agit de quelques divisions des 9 communes les plus touchées (Catégorie 1 : Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Verviers, Liège, Esneux-Tilff, Chaudfontaine et Rochefort). Tous les contribuables de ces divisions immunisées temporairement sont postposés, quel que soit leur statut (inondé ou pas), mais ils devraient être tous enrôlés au plus tard fin octobre.

Si cette immunisation temporaire ne devrait avoir qu'un impact de trésorerie, d'autres éléments sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs plus conséquents sur les budgets communaux. Ainsi, quelques centaines de bâtiments répartis sur ces 9 communes seraient à détruire et il n'est pas exclu que des bâtiments doivent aussi être détruits sur d'autres communes. Ces destructions concernent des maisons, mais aussi des entreprises, ces dernières payant des précomptes immobiliers plus élevés que les particuliers. Par ailleurs, les propriétaires dont les immeubles ont été endommagés suite aux inondations peuvent s'adresser à la Région wallonne pour demander une réduction de leur précompte immobilier. Sans compter que l'on peut s'attendre à des retards de paiement plus fréquents cette année.

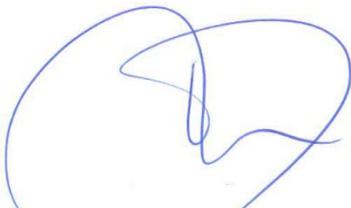
Compte tenu de ces différents éléments et en vue de ne pas fragiliser encore davantage la situation budgétaire des communes sinistrées, il nous semble essentiel que la région garantisse à ces communes qu'elles ne subiront pas d'impact conséquent lié au précompte immobilier. C'est pourquoi, nous demandons à la Région qu'elle prenne en charge financièrement la différence qui serait constatée entre les recettes réellement perçues par les communes sinistrées d'ici la fin de l'année 2021 et le montant du crédit budgétaire 2021 relatif au PRI qui leur a été indiqué par le SPW Intérieur et Action sociale.

Pour le surplus, cette année étant la première où la Wallonie reprend le service du précompte immobilier, notre association est tout particulièrement attentive à que l'enrôlement se déroule sans accuser de retard, en comparaison aux années précédentes.

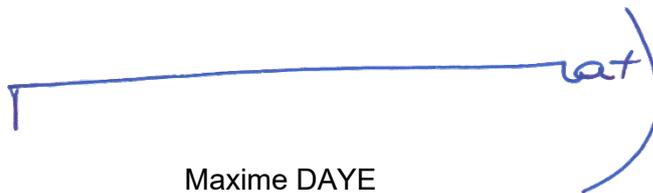
Les informations que nous a communiquées le SPW Fiscalité à ce sujet début septembre se montrent rassurantes. Ainsi, l'enrôlement a commencé depuis le mois d'août et de manière plus massive depuis fin août. Ce rythme soutenu de 200.000 envois d'avertissements extraits de rôle par semaine devrait se poursuivre jusqu'en octobre de manière telle que l'enrôlement serait terminé pour la fin de ce mois d'octobre. Nous comptons donc sur la région pour qu'elle continue à œuvrer en ce sens. Dans le cas contraire, il nous semblerait légitime que le système d'avances qui a été implémenté dans le développement informatique du SPW Fiscalité puisse être activé sans tarder.

Vu les montants importants qui sont en jeu, les communes ne peuvent en effet se permettre d'essuyer un retard d'enrôlement ou des perceptions tardives dus à des erreurs constatées par les contribuables dans leur avertissement-extrait de rôle. C'est pourquoi nous nous permettons de rappeler notre demande que les communes wallonnes puissent bénéficier d'un filet de sécurité à travers la mise en place d'un système d'avance permanent. Tant la Région flamande que la Région bruxelloise offrent un tel système à leurs communes. Les avances flamandes sont d'ailleurs directement enregistrées comme droits constatés en comptabilité budgétaire, ce qui simplifie le fonctionnement de ces avances en comparaison avec le système mis en place pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques. A tout le moins, les communes wallonnes doivent pouvoir être assurées qu'une avance de trésorerie sera accordée par la Région en cas de défaillance de sa part.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime DAYE
Président

*Conseiller expert : Katlyn Van Overmeire, tél. 081 24 06 21, e-mail : katlyn.vanovermeire@uvcw.be
Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 06 26, e-mail : alexandre.maitre@uvcw.be*